

Communiqué de presse

Rambouillet, le 20 mars 2020

COVID19 : L'Etat abandonnera t-il 500.000 auto-entrepreneurs ?

La Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs est sur le pont depuis 6 jours pour construire, avec le gouvernement, un dispositif de soutien qui soit le plus efficace et le plus juste possible. Son Président, Grégoire LECLERCQ, s'est entretenu avec le Ministère de l'Economie et des Finances. Voici le compte-rendu de la situation où par ailleurs, rien n'est assuré pour 500.000 auto-entrepreneurs exclus à ce jour du dispositif d'urgence. Particulièrement du fonds de solidarité.

Parmi les points déjà acquis, et pour lesquels des précisions ont été apportées :

- Demander à l'URSSAF des délais de paiement
- Monter un dossier d'Action sanitaire et sociale
- Faire une déclaration d'arrêt de travail (parents, personnes à haut risque)
- Moduler son taux de prélèvement à la source
- Suspendre son paiement de la CFE
- Demander de l'aide à sa banque et à la BPI
- Faire reporter ses loyers de baux commerciaux, factures d'eau, gaz et électricité

Sur le fonds de solidarité, doté d'un milliard d'euros, la FNAE continue à œuvrer. Elle souligne un certain nombre de points d'accord :

- sur la population, tous les Travailleurs Indépendants sont concernés, y compris les présidents de SASU ou SAS, et les gérants majoritaires de SARL
- sur le montant de l'aide, elle va fluctuer selon le CA réel perdu : l'aide perçue sera équivalente au montant de la perte du chiffre d'affaires durant la période, bien qu'il reste à préciser si cette somme sera assujettie à cotisations sociales et à charges fiscales
- sur la cible : tous les auto-entrepreneurs, y compris ceux n'ayant pas encore un an d'ancienneté, en bénéficieront
- sur le cumul d'activité : tous ceux qui tirent le principal revenu de l'entreprise y seront éligibles

Il demeure cependant 3 points de discussion :

- il paraîtrait pertinent de laisser le choix à l'entrepreneur de la période de référence (soit mars 2019 vs mars 2020, soit les derniers mois ou trimestres)

- dans la mesure où l'aide est proportionnelle à la perte de chiffre d'affaires, la FNAE trouverait plus juste et cohérent de placer un seuil de déclenchement à partir de 30% de perte de chiffre d'affaires, permettant d'indemniser plus d'entrepreneurs, qui continuent à avoir une activité significative au service de l'économie, mais qui souffrent néanmoins beaucoup de cette crise. Le critère à 70% inciterait beaucoup d'entrepreneurs à arrêter leur activité pour bénéficier de l'aide, alors même que leur activité pourrait continuer au regard des conditions sanitaires acceptables.
- sur les secteurs listés de trop nombreuses professions et secteurs sont exclus de l'aide : la FNAE s'oppose à un recentrage aussi fort, laissant de côté 500.000 personnes.